

Thonnat Emmanuelle  
Tribaudeau Caroline  
Vibert Claudine  
Vigneron Guillaume  
Vouriot Pauline



## **Thon rouge, quotas et survie de l'espèce**

**UE 16 : Sciences, Techniques et Société**

## Table des abréviations

**ATRT** : Advanced Tuna Ranching Technology. Cabinet de consultants espagnol spécialisé dans le marché mondial du thon.

**CICTA** : Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique ; Commission de l'ONU chargée de la gestion des stocks de thonidés en Méditerranée et Atlantique EST

**COC** : Comitee of Compliance ; groupe de travail de la CICTA chargé de veiller à la mise en application des recommandations et résolutions

**INN** (pêche) : Pêche Illégale, Non réglementée, Non déclarée

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**SCRS** : Scientific Comitee on Research and Statistics ; le comité scientifique de la CICTA

**TAC** : Total Autorisé de Captures

## Résumé

Avec l'extension de la consommation du thon rouge à l'ensemble du monde occidental, la demande de thon rouge a littéralement explosée au cours des trente dernières années. Parallèlement à cela, les menaces qui planent sur l'espèce ont engendré une rigidification de la réglementation. Pourtant, les difficultés d'évaluation du stock et la nécessité de prendre en compte l'importance économique de la filière dans l'élaboration des quotas de pêche apparaissent aux yeux des écologistes comme des freins à la mise en place d'une réglementation suffisamment stricte. D'autre part, la volonté des armateurs de maximiser leur profit les amène à ignorer la question de la diminution de la ressource, et ces derniers se livrent à de nombreuses fraudes qui accentuent le risque pour l'espèce mais aussi les incertitudes dans l'évaluation du stock. De plus, le développement des fermes d'engraissement n'a fait qu'amplifier les problèmes existants avec une augmentation des fraudes et de l'épuisement de la ressource et fait apparaître de nouveaux enjeux tels la pollution des zones littorales. Dans ce contexte, les consommateurs constituent la cible privilégiée des écologistes, qui interviennent aux travers d'eux sur les gouvernements et les distributeurs. Leur position devient un des enjeux prépondérants dans la survie de l'espèce, et est influencée par la volonté des médias.

## Introduction

Le thon rouge de l'Atlantique ( *Thunnus Thynnus* ) est l'une des sept espèces de thon qui revêt une importance sur le marché international . La pêche du thon rouge en Méditerranée est une pratique qui remonte à la Rome antique et qui s'est inscrite dans la tradition côtière méditerranéenne. Ce thon rouge pêché en Méditerranée, qui sera l'objet de notre étude, correspond au thon de l'Atlantique Est qui vient s'y reproduire.

Le thon rouge fait partie des denrées les plus lucratives parmi les ressources halieutiques. Cette filière est une source non négligeable d'emplois et participe au développement des zones littorales. Cependant, de nombreux scientifiques et organisations écologistes alertent l'opinion et les pouvoirs publics sur la diminution inquiétante des stocks. En effet, le turn-over lent de l'espèce la rend sensible à la pêche. Cette dernière s'est d'ailleurs intensifiée depuis la généralisation de la senne tournante au détriment de la madraque et de la thonaille. La CICTA, organisme responsable de la réglementation de la pêche du thon rouge doit alors prendre en compte les intérêts divergents des différents acteurs pour réglementer l'exploitation de cette ressource fragile. De plus, de nombreuses difficultés s'ajoutent à cette tâche, et notamment lors de l'évaluation des stocks par les scientifiques qui doivent faire face à une accumulation d'incertitudes inhérentes à la biologie de l'espèce et à l'existence de fraudes de différents types.

La multiplication des fermes d'engraissement donne lieu à de nouvelles craintes quant à leur impact sur l'état de la ressource et sur l'environnement.

Dans ce contexte, les consommateurs se forgent une opinion au travers des messages adressés par les différents acteurs et retransmis par les médias, qu'ils concernent la défense de la pêche, la protection de l'espèce ou la prise de position de distributeurs

Les mesures appliquées pour protéger l'espèce sont-elles suffisantes au vu des incertitudes qui entourent l'état du stock de thon rouge en Méditerranée ? Dans quelle mesure parviennent-elles à satisfaire les intérêts contradictoires des différents acteurs dont les préoccupations concernent pour les uns la pêche et sa capacité à faire vivre des centaines de personnes et pour les autres la protection de l'environnement ou leurs désirs de consommation ?

## **Incertitudes sur le stock de thon rouge**

### Les méthodes d'évaluation du stock

#### - Les scientifiques

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) est l'organisation en charge de l'évaluation et de la gestion du stock de thon rouge. Elle comprend un comité scientifique, le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Les recherches se concentrent principalement sur la biométrie, l'écologie et l'océanographie, et en particulier sur les incidences de la pêche sur l'état des stocks. La CICTA s'appuie sur les résultats des travaux de ce comité afin de négocier les mesures de conservation et de gestion du thon rouge. Pour plus de fiabilité, les membres de ce comité sont originaires de pays différents et employés par des organismes de recherche différents. Il comprend par exemple des membres français de l'Ifremer et de l'IRD.

#### - Les outils

C'est grâce à des modélisations démographiques par ordinateur que les scientifiques parviennent à estimer la population de thon rouge. L'évaluation est basée sur les statistiques de pêches (nombre de thons pêchés, leur poids, leur âge, leur origine) et les paramètres biologiques de l'espèce (flux migratoires, âge à la reproduction, renouvellement de l'espèce etc.). La qualité de l'estimation est donc liée à l'exactitude des données utilisées par les scientifiques<sup>(1)</sup>.

#### - Le manque de fiabilité des données de la pêche

Selon les scientifiques, le manque de fiabilité des données est l'obstacle principal à l'évaluation. Les pratiques illicites de dépassement des quotas, de pêche pirate et de prises de thon en deçà de la taille minimale n'entrent bien sûr pas en compte dans les statistiques officielles de pêche fournies par la CICTA. Ceci fausse évidemment les résultats. En parallèle ils essaient d'estimer « l'effort de pêche », mesure de l'ensemble des moyens de capture déployés par unité de temps, qui dépend du nombre et de la puissance des thoniers et du temps d'exploitation. L'« effort de pêche » donne une idée de ce que peuvent potentiellement extraire les bateaux de la ressource. Ces données sont encore délivrées par la profession et donc non contrôlables. Les scientifiques estiment actuellement que les quantités réellement capturées sur le stock Est s'élèvent à 50 000 tonnes<sup>(2)</sup>.

Il n'est pas possible de contourner ce problème en utilisant d'autres techniques d'évaluation. En effet, les scientifiques ne parviennent pas à effectuer directement des dénombrements et des échantillonnages en mer à cause de la vitesse de déplacement des thons rouges et de leur mouvements verticaux<sup>(3)</sup>. Ils sont contraints de s'appuyer sur l'évaluation indirecte du stock utilisant ces données biaisées.

#### - Des connaissances encore obscures sur la biologie du thon rouge

Le SCRS reconnaît que de nombreux travaux de recherche doivent être encore menés sur le comportement complexe de l'espèce<sup>(2)</sup>. La structuration exacte du stock de thon rouge, paramètre clé des modèles d'évaluation, reste notamment inconnue<sup>(1)</sup>. Jusqu'ici les scientifiques distinguaient deux stocks, le stock Est, se reproduisant en Méditerranée et le stock Ouest, se reproduisant dans le Golfe du Mexique. Mais la pose de balises satellites sur quelques individus a montré l'existence d'échanges entre les stocks<sup>(1)</sup>. Ces migrations transatlantiques posent d'autant plus de problèmes que les scientifiques ne sont pas capables de les quantifier réellement en raison du coût élevé des balises<sup>(2)</sup>. De plus, il est difficile d'identifier les raisons d'une diminution du nombre d'individus dans la population du stock Est<sup>(1)</sup>. En effet, d'après une étude utilisant des données anciennes de capture depuis 1600, la démographie fluctue avec une périodicité de 150 ans. Une diminution peut donc être attribuée à la surpêche mais aussi à une cause naturelle. Les scientifiques attribuent ces variations cycliques à des changements de routes migratoires à l'échelle de la Méditerranée en réponse à des changements environnementaux.

Ces facteurs d'imprécision et d'incertitude poussent les scientifiques à communiquer avec réserve leur résultats.

Les résultats actuels

D'une part, sans tenir compte des fraudes, les résultats des recherches indiquent que la biomasse du stock reproducteur diminue depuis 1995. Cette chute s'est accélérée au cours des cinq dernières années. Ce résultat est appuyé par la diminution des captures issues de techniques de pêche fixes, telles que les madragues ou la pêche sportive. Certains éléments laissent penser que le recrutement, c'est à dire le nombre de thons rouges arrivant à maturité, diminue (Annexe 1). Le renouvellement du stock semble alors compromis.

Le SCRS insiste quand même sur le fait que les résultats d'évaluation sont à prendre avec du recul, compte tenu de l'incertitude des données. Cependant, ce comité reconnaît l'existence d'un risque d'effondrement du stock lié à la surpêche.

D'autre part, les recherches ont permis d'établir que les thons rouges sont matures à l'âge de 4-5 ans. Ce qui permet de définir une taille minimale de capture de 25 kilos, qui permettrait de maintenir un potentiel de reproduction satisfaisant.

Les scientifiques préconisent donc que des mesures efficaces soient prises rapidement pour permettre un renouvellement du stock. Pour la Méditerranée et l'Atlantique Est, la seule solution efficace serait la fermeture de l'ensemble de la Méditerranée pendant la saison de reproduction, soit de mi-Mai à Juillet, combinée à une réglementation stricte sur les tailles minimales de capture. Les quantités maximales de capture devraient être de l'ordre de 15 000 tonnes pour permettre un rétablissement du stock. <sup>(2)</sup>

Les points de vue des acteurs

## - Divergences sur l'état du stock de thon rouge

Les résultats incertains des scientifiques laissent libre cours à toutes sortes de conclusions par les différents acteurs de la filière sur la survie de l'espèce. Par exemple, pour l'organisation écologiste Greenpeace la surexploitation du stock est évidente et « le temps est compté pour les thons rouges »<sup>(4)</sup>. Au contraire, l'un des armateurs et mareyeurs les plus importants de Sète, Jean-Marie Avallone, affirme d'après la taille de leurs prises actuelles de thon rouge, qu'« il n'y a jamais eu autant de thon rouge en Méditerranée »<sup>(5)</sup>. Mourad Kahoul, président du syndicat des thoniers de Méditerranée, accuse même directement les organisations écologistes de créer le débat en affirmant que « Greenpeace a besoin de grain à moudre pour vivre » et que les scientifiques sont « sous la pression d'organisations écologistes irresponsables »<sup>(6)</sup>.

Les écologistes répondent à ces derniers que même si les campagnes de pêche sont toujours aussi productives, le stock peut être en déclin<sup>(7)</sup>. D'une part, les bateaux senneurs qu'utilisent les gros armateurs se déplacent pour trouver le thon rouge (ils vont même maintenant jusqu'en Libye). D'autre part, il semblerait que par expérience, les captures des pêcheries restent importantes jusqu'à assister à un effondrement irréversible du stock. Il est donc possible que l'extinction de l'espèce survienne sans que l'on est pu être alarmé par une baisse des captures de thons

## - Débat sur les mesures à adopter afin de préserver la ressource

Tout d'abord, l'écart est frappant entre ce que préconise le Comité Scientifique de la CICTA et ce que la CICTA applique comme réglementation. En effet, cette Commission prend en compte les intérêts économiques des pays contractants. Les nouvelles mesures de gestion adoptées pour l'année 2006 par la CICTA n'ont que 50% de chance de rétablir le stock sur quinze ans selon les scientifiques. Le Total Autorisé de Capture a été fixé à 32 000 T contre les 15 000 conseillées. Il n'est pas non plus prévu de fermer la pêche pendant la saison de frai.

Greenpeace dénonce l'inadéquation de la réglementation avec les conclusions des scientifiques. Pour eux, les arguments économiques ne sont que secondaires quand la surexploitation menace une espèce et des emplois. L'organisation propose que 40% de la superficie des océans soit placée sous le régime le plus élevé de protection et que le principe de précaution soit appliqué<sup>(2)</sup>. Ils demandent également des moratoires de pêche jusqu'à le rétablissement du stock de thon rouge. Ces moratoires ne sont pas vus d'un bon oeil par les petits pêcheurs (entretien Gui Bodo). Selon eux, Greenpeace ne se soucie guère de leurs emplois et dénonce leur « acharnement sur le thon rouge » car il ne ferait que déplacer le problème sur d'autres espèces<sup>(8)</sup>.

## Les failles et les limites de la réglementation de la pêche au thon rouge

### La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Comme mentionné auparavant, l'instance légale responsable de la gestion du thon rouge est la CICTA, plus connue sous son acronyme anglais ICCAT. Créée en 1966 lors d'une conférence regroupant des représentants de différents pays à Rio de Janeiro, elle a rédigé une Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, ratifiée en 1969. Cette Convention fait d'elle l'unique instance habilitée à l'étude et la gestion des thonidés de l'Atlantique et des mers adjacentes, dont la Méditerranée.

Les pays signataires de la Convention sont pour la majorité des pays riverains de l'Atlantique et de la Méditerranée, avec d'autres pays pêcheurs comme le Japon. Ces « parties contractantes » sont aujourd'hui au nombre de quarante cinq, dont la Communauté Européenne qui regroupe entre autre la France, l'Espagne et l'Italie.

#### - Les rôles de la Commission

Tout d'abord, la commission est chargée d'évaluer le stock de thon par l'intermédiaire de son Comité scientifique (SCRS). Ensuite, elle fixe les mesures régulant la pêche, c'est à dire le Total Autorisé de Captures et la taille de prise minimale. Enfin, elle comprend un Comité de Conformité qui est chargé de faire appliquer ces mesures. Elle a donc pour objectif global de réglementer la pêche dans le souci de la préservation de la ressource.

#### - La mise en place de quotas

La CICTA a un rôle de diagnostic et d'avis, la mise en pratique de ses recommandations étant du ressort des autorités de chaque pays membre. Le comité scientifique dispose d'informations statistiques relatives aux conditions et tendances actuelles des ressources halieutiques dans la zone délimitée par la Convention.

Ces données, couplées à celles des flottilles de chaque pays, lui permettent de recommander à la Commission des quotas et mesures de pêche permettant d'assurer le maintien des stocks et la pérennité de la ressource. La capacité de pêche des différents pays (importance de la flottille et quantité susceptible d'être pêchée sur une certaine période de pêche) rentre également en compte dans la mise en place des quotas.

#### - La réglementation actuelle

La CICTA a instauré en 2006, suite aux avis du comité scientifique, un plan de reconstitution sur quinze ans du stock de thon rouge en Atlantique Est et en Méditerranée<sup>(9)</sup>. Les mesures suivantes ont été adoptées :

#### - Le Total Autorisé de Capture (TAC) a été fixé à :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - 29.500 T pour 2007 | - 27.500 T pour 2009 |
| - 28.500 T pour 2008 | - 25.500 T pour 2010 |

- La fermeture annuelle de la pêche au thon rouge a été modifiée, avec notamment l'interdiction de la pêche à la senne - responsable des plus grosses captures - durant la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre. De plus, la taille minimale de capture a été fixée à trente kilos et la taille des filets utilisés est réglementée. Aussi la technique de pêche au filet dérivant est interdite depuis 2003, du fait des prises accidentelles nombreuses qu'elle engendre (non sélection des espèces pêchées) comme celle des dauphins.

- Afin de faire diminuer les captures illégales ou non déclarées, toutes les parties contractantes de la CICTA qui importent du thon rouge doivent exiger que le thon qui entre sur leur marché soit accompagné d'un certificat intitulé Bluefin Tuna Statistical Document (BFSD), validé par les autorités du pays exportateur. Le document, en vigueur depuis 1993, doit impérativement mentionner la zone de capture, le pavillon du bateau de pêche, la quantité et le type de produit, le port de départ, etc.<sup>(4)</sup>

Les dérives à la réglementation

## - Un respect des quotas controversé

La vérification de l'application des quotas recommandés par la CICTA passe par l'analyse des déclarations de l'effort et des captures de pêche. L'effort de pêche correspond aux moyens de production mis en œuvre pour la pêche (flottille, puissance motrice et tonnage des bateaux, expérience de l'équipage) et au temps passé à pêcher.

La véracité de ces déclarations est souvent mise en doute par les scientifiques comme l'Ifremer ou le SCRS, ou encore par les organisations écologiques comme Greenpeace ou World Wildlife Fund (WWF).

Pour appuyer leur opinion, elles se basent entre autres sur des observations simples qui mettent en exergue des incohérences entre les captures déclarées et l'effort de pêche. La SCRS dénonce en outre la surcapacité de pêche en Atlantique Est et en Méditerranée avec une estimation des prises annuelles de 50 000 tonnes depuis dix ans<sup>(10)</sup>, ce qui équivaut au double de la capacité de production du stock actuel.

Par exemple en France, afin de rentabiliser uniquement la flottille - composée de 36 thoniers senneurs - il faut pêcher au minimum 250 tonnes de thon rouge par bateau selon Jean-Marie Avallone. Le TAC autorisé pour la France étant de 6000 tonnes, on observe déjà un excédent de 3000 tonnes, sans profit pour les armateurs et les équipages. Dans le même temps, celui-ci déclare : « nous sommes contre la surpêche qui provoque un effondrement des cours ».<sup>(5)</sup>

Un pêcheur que nous avons interviewé dénonce également un arrangement entre l'armateur et le mareyeur lors des transactions<sup>(8)</sup>. En effet, lors de la remontée de la senne, un plongeur estime la quantité de thon emprisonné qui est ensuite transmise à l'armateur. Ce dernier communique une surévaluation de la capture au mareyeur, qui lui tend à tirer ce chiffre vers le bas pour payer moins cher, d'où une évaluation tronquée. De plus, le plongeur peut estimer son salaire par rapport aux prises, et à la vue de son salaire final, bien plus modeste, c'est souvent la stupéfaction.

Depuis 2003, l'Espagne qui est le deuxième pays pêcheur de thon rouge avec la France, déclare même des prises inférieures aux quotas.

## - D'autres types de fraude

## - Puissance motrice de la flotte

La construction des navires de pêche passe par l'obtention d'un Permis de Mise en Exploitation, qui fixe pour chaque bateau une limite de puissance qui va intervenir dans le calcul du TAC alloué à la flottille. D'après le pêcheur que nous avons rencontré, ce « jaugeage » des bateaux (déclaration de la motorisation) est faussé. Les armateurs déclareraient leurs senneurs à une centaine de chevaux, alors qu'en réalité la puissance de ces bateaux serait trois à quatre fois supérieure. Cette fraude, qui tronque l'évaluation de l'effort de pêche, est possible du fait des contrôles inexistantes des Affaires Maritimes ou des Douanes. Il faut noter que l'Union Européenne a financé en partie la construction de ces bateaux ultrasophistiqués, et a donc indirectement favorisé une expansion des flottilles et une « industrialisation » de la pêche au thon rouge.

## - La revente en mer

Greenpeace dénonce un trafic de thon rouge en mer dans son article *Pirate Booty*<sup>(11)</sup>. L'ONG a filmé en temps réel un transfert de thon entre un bateau soumis à la réglementation de la CICTA et un bateau étranger. Ces transactions illicites permettent au bateau vendeur de ne pas déclarer la prise, et donc d'échapper aux quotas, et au bateau acheteur d'obtenir du thon rouge à un tarif négocié, sans pêcher.

## - Le rachat de quotas

L'affaire des « quotas papiers » rapportée dans le *Midi Libre* par Jean-Pierre Lacan a fait polémique en 2007. La Turquie, dont la flottille s'est fortement agrandie ces deux dernières années (28 bateaux en 2002 contre une centaine aujourd'hui), avait bénéficié d'un quota de 900 tonnes seulement, du fait de la déclaration tardive de ces engins de pêche. Pour les rentabiliser, il a donc fallu « blanchir » du poisson.

Un pêcheur français a déclaré : « *Tout se passe très simplement : une fois en mer, le thonier Français dans la combine déclare une prise fictive aux Affaires Maritimes, affirme qu'il la vend à une ferme d'élevage Turque et délivre un certificat de transbordement en bonne et due forme au bateau qui est censé récupérer le poisson. Les données concernant cette pêche sont ensuite transmises par l'administration à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés qui retire son volume du quota français* »<sup>(12)</sup>. Pendant ce temps, un bateau en Turquie pêche la quantité de thon déclarée, des thons qui grâce aux certificats falsifiés seront considérés comme Français. En contrepartie, le propriétaire du bateau Français

perçoit une somme inférieure au prix réel du thon rouge, mais sans frais pour l'armement ni pour l'équipage.

- La pêche Illicite, Non réglementée, Non déclarée (INN)

La majorité de ces fraudes sont regroupées sous le nom de pêche INN. Cette pêche est reconnue par la CICTA : « La pêche INN a été identifiée comme une menace majeure pour la conservation des pêcheries et la biodiversité marine. Elle peut mener à l'effondrement d'une pêcherie, qui, à son tour, peut engendrer des conséquences néfastes pour la subsistance des populations qui en dépendent. La pêche INN a lieu dans toutes les pêcheries, qu'elles soient opérées dans des zones relevant de la juridiction nationale ou en haute mer »<sup>(10)</sup>. Cela rend impossible l'estimation des captures réelles (xAnnexe 2).

Greenpeace fait partie des organisations qui dénoncent le plus cette pratique illicite. Aussi, dans son rapport de septembre 2007, *Pirate Booty*, Greenpeace a voulu montrer l'ampleur de ces malversations. Elle rapporte que « Ces dernières années, tous les ans, 20 000 tonnes de thon rouge sont sorties illégalement de la zone de compétence de la CICTA, et c'est essentiellement cela qui a mené le stock au bord de l'effondrement. »<sup>(11)</sup>

L'une des fraudes les plus flagrantes reste la pêche sous pavillon étranger. Au port de pêche de Sète par exemple nous avons pu voir, sur un thonier affichant un nom et un drapeau Libyen, l'ancien nom Français du bateau inscrit sur la bouée. Cette parade que l'on appelle « zapping » permet ainsi au bateau Français de pêcher sur les quotas Libyens, et aussi de ne pas être soumis aux directives de l'Union Européenne qui n'a donc plus droit de regard. Cet « oubli » flagrant n'inquiète pas pour autant les autorités, qui manifestement ne font rien.

#### Des contrôles peu efficaces

La CICTA s'évertue à prononcer des sanctions commerciales à l'encontre des pays qui ruinent ses maigres efforts de préservation des stocks. Le Comité de conformité de la CICTA (Committee of Compliance – COC) est chargé de l'identification des pays qui ne respectent pas leurs obligations. La CICTA demande alors à ces pays de s'expliquer sur les supposées violations. Les éléments fournis par le pays suspect sont alors examinés par le COC qui peut décider d'appliquer des sanctions commerciales. Le fait est que ce ne sont pas les réglementations qui manquent, mais plutôt les moyens engagés pour les faire appliquer.

Si les multiples fraudes et la pêche INN sévissent, c'est en grande partie de la faute des autorités de chaque pays dont les contrôles restent inefficaces voire inexistants. Ces contrôles reposent essentiellement sur les déclarations des pêcheurs, qui sous-évaluent leurs prises. De plus, le développement des transbordements en mer et l'expansion des fermes d'élevage rendent les contrôles plus difficiles, faute de moyens fiables pour les mettre en place. Un ancien pêcheur de thon rouge nous a même parlé d'un système mafieux où les pots-de-vin sont de rigueur pour faire pression, tant sur le plongeur qui va jauger la prise que sur le mareyeur ou les autorités<sup>(13)</sup>. Inutile donc de s'étonner quand on apprend que Jean-Marie Avallone se fait surnommer « le Parrain » sur les quais de Sète.

#### **Les fermes d'engraissement, structures au cœur du débat**

Les fermes d'engraissement illustrent parfaitement les questions qui entourent l'exploitation du thon rouge. En effet, elles englobent à elles seules l'ensemble des problèmes soulevés précédemment. Elles interviennent dans la difficulté d'évaluation du stock, la multiplication des fraudes et répondent à la demande des consommateurs japonais de thon gras, le « foie gras des mers ». Pour cela, elles sont à l'origine de vifs débats entre les différents acteurs.

#### Principe d'une ferme d'engraissement

Dans les années 90 est apparue une nouvelle forme d'aquaculture qui connaît aujourd'hui une grande expansion et qui alimente la controverse sur le thon rouge : l'embouche. Le principe est simple, il consiste à engraisser dans des cages flottantes les thons capturés en mer, en les gavant de « poissons fourrage » congelés jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids voulu. Les performances de croissance du thon rouge sont spectaculaires : jusqu'à 5 kg par mois en été (soit presque 50% du poids initial du jeune thon). Cela est permis par un coefficient de conversion alimentaire élevé et par sa capacité à absorber 10 à 20% de sa propre masse de départ par jour<sup>(14)</sup>. Il peut ainsi acquérir les caractéristiques morphologiques et organoleptiques compatibles avec l'exigence de la demande. En effet, ces thons engraisés sont uniquement destinés au marché japonais pour la fabrication des sashimis, qui demandent un taux de lipides très élevé. Le gavage dure 6 à 8 mois pour des thons d'âge moyen et jusqu'à 2 ans pour les plus petits

spécimens. Les thons sont capturés à la senne tournante, seule technique rendant possible la capture des thons vivants et en bonne santé, puis conduits jusqu'aux fermes par des remorqueurs équipés de cages de transport. Pour stresser le moins possible les thons et leur permettre une bonne ventilation, le transport s'effectue à faible vitesse (4km/h) et peut durer plus d'un mois selon la distance à la ferme.

Le thon rouge présente des caractères adaptatifs qui lui permettent de vivre dans une large gamme de paramètres physiques et climatiques (température, salinité, pression hydrostatique) et le rendent donc propice à la domestication<sup>(14)</sup>. Il ne faut pas pour autant négliger l'aspect bien-être. En effet le stress provoqué par la capture, le confinement, la nage forcée et la manipulation par l'homme engendrent une accumulation d'acide lactique dans les muscles qui peut être létale.

#### Une reproduction impossible en ferme d'engraissement

Comme dans le cas du saumon, les fermes d'élevage auraient pu être une pratique ne mettant pas en danger la survie de l'espèce. Cependant la reproduction en captivité est très difficile, voire impossible. En effet, il a été démontré par des études faites au Japon que la production d'œufs est irrégulière et impossible à programmer. De même la collecte, la fécondation artificielle et la conservation des œufs jusqu'à l'éclosion sont très contraignantes<sup>(14)</sup>. De plus, la mortalité est presque systématique. Le contrôle indispensable pour fournir des générations d'animaux nés en captivité ayant subis une pression sélective dans l'élevage ne pouvant pas être assuré, la reproduction en captivité s'avère vaine. Cependant, l'attrait économique pour le thon engraisé explique leur expansion.

#### Une pratique lucrative

Ce développement soudain est dû au marché attractif que représente l'embouche du thon rouge : le prix de vente passe de 5€ le kilo pour un thon pêché et vendu directement, à 25€ le kilo pour un thon engraisé<sup>(15)</sup>. Les aquaculteurs ont donc vu là une opportunité de s'enrichir qui ne cesse de croître avec la demande excessive des japonais : 3 500 tonnes importées en 2002, 6 600 tonnes en 2004<sup>(16)</sup>. D'autant plus que cette pratique bénéficie de nombreuses aides financières : des subventions de l'IFOP (commission européenne), les fonds structurels réservés à la pêche et l'aquaculture (collectivités territoriales) et des investissements de grandes firmes japonaises (Mitsubishi Corporation et Maruha Group, de loin les plus importants)<sup>(4)</sup>. Cette expansion s'est accompagnée d'une augmentation certaine des prises mais aussi du développement considérable d'un nouveau marché, celui des remorqueurs et des cages de transport, et celui des entreprises de conditionnement : on évalue à un million d'euros le prix d'une cage de transport spécialisée et à 35 000€ une journée de remorquage<sup>(16)</sup>.

#### La multiplication des fraudes

On compte aujourd'hui 58 fermes en Méditerranée avec une capacité cumulée de 51 000 tonnes, ce qui dépasse de 60% le TAC fixé par la CICTA<sup>(4)</sup>. En effet le seuil de rentabilité d'une ferme est défini à 600 tonnes par an, ce qui dépasse déjà le quota annuel de capture pour la totalité des fermes. En réalité, on estime que l'existence de cages clandestines porte à 800-1000 tonnes par an la capacité des fermes. Cela met en évidence un manque de contrôle sur les quantités de thons rouges pêchées pour l'élevage malgré le fait que le SCRS soit conscient de l'existence d'importantes sous-déclarations et fraudes<sup>(4)</sup>. L'embouche représente donc un encouragement implicite à la pêche illégale dans un contexte multinational.

Pour passer outre les réglementations, il existe des réseaux de trafic complexes. La fraude se base sur le pays d'immatriculation du bateau de pêche, la capacité du remorqueur et de la ferme. On se retrouve dans un « no man's land où toutes les acrobaties sont permises »<sup>(4)</sup>. Toute traçabilité est ainsi compromise. Ces fraudes sont mises en exergue par l'incohérence des données. L'augmentation de cette pêche illégale à destination des fermes d'engraissement entraîne un accroissement des exportations de thon rouge. Cependant les prises déclarées diminuent d'année en année. Ce qui pose des questions sur la véracité des informations disponibles sachant que les estimations de tonnage réel faites par l'ATRTR (Advanced Tuna Ranching Technologies) à partir des données des fermes et de capture se situe autour des 58 000 tonnes<sup>(4)</sup>. Un autre exemple met en évidence l'incohérence des chiffres : les prises déclarées de thons rouges de 2004 pour les fermes sont inférieures au tonnage réel arrivant dans les fermes. Soit les thons arrivent « par magie » dans les fermes d'embouche, soit il y a augmentation des prises non déclarées. De même, il arrive que les déclarations des pays exportateurs et importateurs ne correspondent pas. Ainsi, la France déclare exporter du thon rouge en Croatie alors que cette dernière n'annonce pas recevoir du thon rouge en provenance de France<sup>(4)</sup>.



D'autres types de fraudes sont aussi observées. La capture de thons en dessous de la taille minimale autorisée en est un exemple. En effet, les jeunes thons possèdent une productivité intéressante pour les fermes d'engraissement. De plus, cette pratique peut permettre le blanchiment des prises illégales. Par ailleurs, lors du transport en cage environ 10% des thons rouges capturés meurent et sont transférés sans déclarations dans des cargo surgélateurs<sup>(4)</sup>. A cela s'ajoute le fait, qu'à cause de l'embouche, une grande partie des débarquements de thons a disparu. Il devient très difficile pour la CICTA de collecter des données fiables pour estimer les captures totales, leurs origines et leurs compositions, et donc effectuer des contrôles ou des études de l'évolution du stock de thons rouges. L'IFREMER propose donc pour tenter de réguler les flux de marchandises relatifs aux fermes un « code de bonnes pratiques de l'embouche du thon rouge »<sup>(1)</sup>.

### Les risques environnementaux

Cet engouement pour l'embouche du thon rouge a des répercussions environnementales et humaines importantes. Tout d'abord la quantité de déjections rejetées par les thons et non traitées constitue un risque de contamination des stocks sauvages mais surtout une pollution d'écosystèmes fragiles comme les herbiers de posidonie qui se retrouvent recouverts par une épaisse couche de déjections compromettant la photosynthèse<sup>(4)</sup>.

La proximité des fermes est suivie d'un pillage des stocks de « poissons fourrage » (sardine, maquereau, anchois) qui servent à l'engraissement des thons rouges. Il faut 20kg de poissons pour produire 1kg de thon, soit 40 à 50 tonnes par jour pour une ferme d'environ six cages. Ces quantités colossales susciteraient une surpêche du poissons fourrage en Méditerranée et même au delà. Par exemple en Adriatique, par des contrats privés, des bateaux viennent à piller le stock d'anchois alors qu'il se reconstitue à peine<sup>(4)</sup>. On assiste au développement de flottilles spécialisées dans la chasse au poisson fourrage occupant une place importante dans les chaînes alimentaires sur toute les mers du globe qui organisent des pêches de masse. Les poissons fourrage représentent la nourriture principale de certains cétacés (dauphins communs) et la surpêche peut engendrer à terme une menace pour leur alimentation.

De même cette pêche massive peut provoquer des crises alimentaires locales dans des zones où ces poissons sont les seules ressources alimentaires disponibles (Afrique). Le poisson fourrage provenant d'autres océans est surgelé « brut de pêche » sans analyse sanitaire préalable. Sa distribution massive peut entraîner des contaminations des espèces autochtones par l'introduction de maladies. Le WWF Méditerranéen Programme cite comme exemple celui de L'Australie, où a été constaté en 1995 un épisode de mortalité massive des sardines locales en raison de la présence d'un virus herpes PHV probablement introduit dans les eaux australiennes par les milliers de tonnes de poisson fourrage importés à l'état brut par l'industrie de l'élevage de thon<sup>(4)</sup>.

Cela peut également affecter les pêcheurs locaux dont la protestation est tue par des accords d'achats du petit poisson par les fermes d'embouche. Par ailleurs, les thons étant des prédateurs, ils peuvent effrayer les petits poissons par leur concentration dans un milieu qui n'est pas le leur, et engendrer des problèmes pour les petits pêcheurs locaux.

Enfin comme toute sorte d'aquaculture, les fermes d'engraissement sont un obstacle au tourisme côtier notamment à cause du rejet des déchets sur les zones de baignade, et de la pollution visuelle sous l'eau. Ainsi, l'association "Malta Hotels and Restaurants" (MHRA) s'est plainte de l'essor et du développement des fermes d'embouche autour de Malte à cause de la pollution générée par ces installations et de son impact négatif sur le tourisme en particulier pour la plongée sous-marine<sup>(4)</sup>.

### La mobilisation contre les fermes

Ces dernières années, il y a eu une véritable expansion des fermes d'embouche sur tout le pourtour méditerranéen. Alors qu'il n'en existait qu'une en 1985, on dénombrait plus de 11 pays en possédant en 2006<sup>(4)</sup>. Cependant, en France, les tentatives d'installation de ferme ont largement échoué face à une mobilisation locale et l'intervention d'ONG comme Greenpeace. Ainsi, un projet d'installation de ferme a dû être abandonné à Port Vendres suite à des pétitions initiées par Greenpeace. Plus que les raisons écologiques, c'est ici le lobbying touristique qui a fait échouer le projet. Pour pallier le manque d'informations précises et le problème de diminution du stock de thons rouges, certaines ONG comme Greenpeace demandent donc un moratoire sur l'installation de nouvelles fermes tant que le stock de thons rouges ne se

sera pas redressé.

### **Importance de la position des consommateurs**

#### *Un marché centré sur le Japon mais qui s'étend progressivement à l'Europe*

Traditionnellement, le thon rouge fait partie de la consommation japonaise sous forme de sushi et de sashimi, recettes à base de thon rouge cru. Le thon rouge ne représente qu'une infime partie de la quantité totale de poisson cru consommée (17 000 tonnes soit seulement 3%) mais il a toujours été au sommet de la hiérarchie culinaire. Ceci implique de la part de ces consommateurs une exigence élevée au niveau de la qualité de la chair et de la fraîcheur.

Les japonais pêchent eux même du thon rouge mais leur consommation importante ne leur permet pas l'auto suffisance. Ainsi 80% du thon rouge pêché en méditerranée est exporté au Japon. Les cargo surgélateurs japonais se déplacent jusque dans les zones méditerranéennes afin d'y aborder directement les thoniers. L'organisation Greenpeace a mis en évidence des transbordements légaux et illégaux entre les cargo et des bateaux européens.

L'attrait pour cette denrées est colossal, les japonais sont prêts à acheter le produit au triple du prix habituel. Les mareyeurs japonais achètent le thon rouge environ 30 euro/kg alors qu'il est vendu au maximum 10 euros en France. En 2001, l'exemple extrême d'un thon rouge de 214 kg vendu 213 000 euros, soit 995 euros le kilo illustre bien cet engouement. Les japonais sont aussi prêts à payer plus cher pour un poisson répondant à leurs critères de qualité. Ceci explique le succès des thons rouges issus des fermes d'engraissement. Leur chair est plus tendre et plus grasse et donc le prix est cinq fois plus élevé que pour un thon acheté directement après la pêche. Le thon rouge dégusté en restauration est un produit à haute valeur ajoutée, il est vendu entre 230 et 450 euros le kilo après transformation.

L'aspect lucratif de ce marché influence directement les prises en Méditerranée. Cette filière restera rentable même si les prises viennent à diminuer car les consommateurs asiatiques sont prêt à acheter le thon rouge à n'importe quel prix. De plus, la demande importante incite les pêcheurs à frauder pour un maximum de profits. Cependant cette quasi dépendance vis à vis du marché japonais fragilise la filière car comme il a été déjà observé, une chute du cours du Yen a une répercussion sur toute la filière.

Depuis les années 80, ce marché du thon rouge s'étend en Occident. La demande s'est multipliée par cinq, les devantures des restaurants japonais sont de plus en plus courantes dans les villes françaises. Cet essor peut être attribué à un phénomène de mode. En plus d'augmenter la consommation de thon rouge cette nouvelle consommation pose le problème environnemental des « food-miles ». En effet, le thon rouge utilisé en France sous forme de sushis/sashimis est importé le plus souvent du Japon car les fermes d'engraissement leur réservent leur production.

#### *Réaction de la distribution face à la diminution du stock : réelle prise de conscience ou publicité masquée?*

Les récentes actions menées par un certain nombre de distributeurs de thon rouge tendent à montrer que la responsabilisation des acheteurs peut mener à des réactions positives des différentes structures de ventes. Si il semble clair que cela n'est pas suffisant pour sauver l'espèce, il en découle des interrogations sur les motivations de ces actions et leurs répercussions éventuelles.

- Des restaurants japonais transgressent la tradition

Des restaurants japonais retirent le thon rouge de leurs carte ou le remplacent par d'autres espèces malgré l'engouement pour ce produit. La chaîne de restaurant Seiyu comportant 211 restaurants est l'une des structures importantes à l'initiative de ce mouvement. La chaîne de restaurant Moshi a même fait de la préservation du thon rouge un de ses atouts marketing(17). Si les distributeurs ressentent une prise de conscience des consommateurs, ils peuvent donc être amenés à prendre des mesures favorables à la survie du thon rouge bien qu'insuffisantes si cela reste des cas isolés. Pour que ces actions aient une réelle ampleur, le consommateur doit manifester son approbation en privilégiant les structures les ayant adopté.

- En Europe, la grande distribution manifeste un intérêt surprenant pour la survie du thon rouge

En Décembre 2007, une enseigne de grande distribution, Auchan, a décidé de retirer le thon rouge de ces étals, en réponse à un appel de l'organisation écologique WWF (18). Cette mesure sera appliquée jusqu'à ce que le stock de thon rouge retrouve un niveau acceptable(19). Le responsable des achats de poisson d'Auchan affirme que d'autres poissons à chair rouge peuvent constituer une alternative à la consommation de thon rouge. Par la suite, Carrefour et Géant se sont engagés à diminuer leurs achats. De plus, la grande distribution est de plus en plus vigilante quant à la provenance des thons rouge qu'elle propose à la vente. Carrefour refuse ainsi d'acheter les thons rouges d'origine Libyenne. En Italie, Copp a suivi Carrefour pour le boycott de ce produit.

Bien que tout à fait louable, cette action peut être envisagée sous divers angles minimisant sa portée. En effet, qu'il soit vendu ou non à la grande distribution européenne, le thon rouge est une denrée rare dont la totalité disponible sur le marché trouvera un acheteur. D'autre part, la vente de thon rouge ne représente qu'une part infime du chiffre d'affaire des grandes surfaces. Ainsi, ce boycott leur permet de diffuser une image positive de leur enseigne et de bénéficier de la publicité inhérente à la médiatisation de leur action pour un coût limité.

Enfin, ces opérations permettent de faire prendre conscience aux consommateurs du danger qui plane sur la ressource, notamment grâce à leur couverture médiatique.

#### Les consommateurs comme cible prépondérante des organisations écologiques

Parce que c'est la demande massive des consommateurs qui, indirectement, est à l'origine de la surpêche, les organisations écologistes mettent en oeuvre des campagnes de sensibilisation et de responsabilisation de la population. Ainsi, Greenpeace réalise notamment des interventions directes devant les supermarchés et des diffusions de brochure.

Considérant les consommateurs comme un moyen de pression sur la distribution, les organisations écologistes tablent sur l'attention que portent les supermarchés à la demande de leurs clients. Avec la prise de conscience écologique qui s'observe actuellement, elles peuvent ainsi encourager les distributeurs à s'orienter vers une démarche de protection des espèces en danger, et donc du thon rouge. Le Dr. Arata Izawa, Responsable du Programme marin au WWF-Japon a déclaré "Les consommateurs ne souhaitent pas acheter du thon rouge si ce poisson est menacé d'extinction et victime d'une pêche illégale,". "Si l'ICCAT se montre incapable d'adopter les mesures de gestion appropriées, les acheteurs conscients de leurs responsabilités n'auront d'autre choix que de cesser toute importation du thon rouge de Méditerranée, s'ils veulent donner à cette espèce une chance de survivre."

D'autre part, la sensibilisation de l'opinion publique peut conduire à des prises de décisions au niveau des instances gouvernementales. Actuellement, il arrive qu'une prise de position massive de la population, souvent alertée par les médias, conduise à la prise de mesures rapide par le gouvernement. C'est pourquoi les organisations écologiques privilégient les consommateurs comme relais vis à vis des gouvernements.

#### **Conclusion**

C'est l'absence d'application d'une régulation stricte et la préférence d'un profit à court terme plutôt que de la survie de l'espèce qui constitue le problème majeur de la pêche du thon rouge. La souplesse de la réglementation s'explique par la nécessité pour la CICTA de prendre en compte l'aspect économique de cette activité lucrative. De nombreux acteurs dont les écologistes soulèvent la nécessité du renforcement des contrôles afin de limiter les fraudes. Bien qu'elles soient niées par les gros armateurs et thoniers, ces fraudes sont nettement visibles de part l'incohérence des données de capture d'après les organisations écologistes. La solution au problème des fraudes qui accorde les scientifiques, les écologistes, les pêcheurs traditionnels est la mise en place d'observateurs de la CICTA directement à bord des bateaux.

Les fermes d'engraissement ne constituent en rien une solution puisqu'elle a pour conséquence une augmentation des fraudes et du puisement dans les stocks, la reproduction y étant impossible. Elle est largement contestée par les écologistes qui dénoncent les pollutions qui en découlent. Leur maintien semble donc exclusivement lié au profit que dégagent les exploitants grâce à la grande valeur que prend le thon engraisé sur le marché japonais.

Au milieu d'un flot de données incertaines et interprétées différemment pour servir les intérêts de chacun, la

surpêche et l'engraissement des thons rouges se poursuit pour satisfaire une demande qui, elle, semble inépuisable. La solution la plus efficace ne serait-elle pas la responsabilisation des consommateurs qui pourrait conduire à une diminution de la demande, et qui se solderait par une rationalisation de la pêche?

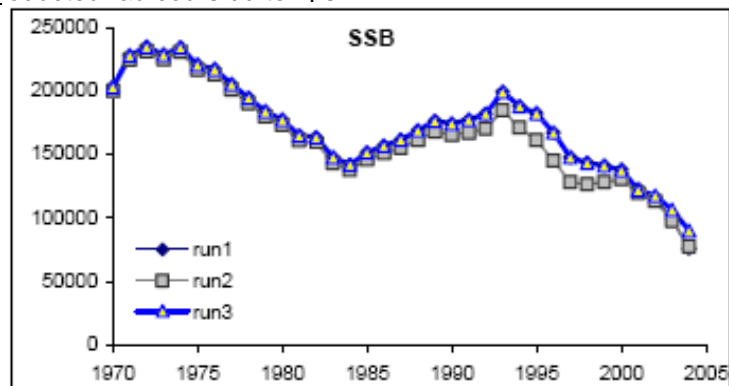
## Bibliographie

- (1) *Le thon rouge, une espèce surexploitée*, dossier de presse de l'Ifremer, 21/08/06
- (2) Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), 5 octobre 2007
- (3) Interview d'un chercheur à l'Ifremer
- (4) *Mais où est donc passé le thon rouge de Méditerranée*, Greenpeace 2006
- (5) Article du Midi Libre, *interview de Jean-Marie Avallone*, 18 Octobre 2007
- (6) Article du Midi Libre, *la révolte du président des thoniers*, 13 Juin 2007
- (7) Interview d'un professeur à l'université Montpellier II et membre actif de Greenpeace
- (8) Interview d'un scientifique ayant réalisé une thèse à l'Ifremer sur l'évaluation du stock de thon rouge et pêcheur à Sète
- (9) Rapport annuel de la CICTA, 2006
- (10) Rapport annuel de la CICTA, 2007
- (11) *Pirate Booty : How ICCAT is failing to curb IUU fishing*, Greenpeace, Septembre 2007
- (12) Article du Midi Libre, *Faux papiers à prix d'or pour les thons de la fraude*, 6 Octobre 2007
- (13) Interview d'un saisonnier en 2003 sur un bateau sétois
- (14) INRA, *La domestication des poissons : le cas du thon rouge*, production animale, 2004
- (15) *La filière du thon rouge*, rapport de l'OFIMER, 2005
- (16) *Le thon rouge de Méditerranée*, Greenpeace,
- (17) <http://www.wwf.be/fr/?inc=news&newsid=499&pageid=news>
- (18) <http://www.lefigaro.fr/conso/2008/01/28/05007-20080128ARTFIG00465-le-wwf-exhorte-a-stopper-la-vente-de-thons-rouges.php>
- (19) [http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/environnement/20071228.OBS2488/auchan\\_ne\\_vend\\_plus\\_de\\_thon\\_rouge.html](http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/environnement/20071228.OBS2488/auchan_ne_vend_plus_de_thon_rouge.html)

## Annexes

1 : Evolution de la biomasse du stock reproducteur au cours du temps

SSB=Biomasse du Stock Reproducteur  
Source : Rapport du SCRS, 2006



2 : Evolution de la quantité de thon rouge pêché déclarée et incertitudes sur les captures réelles

Source : *Le thon rouge, une espèce surexploitée*, dossier de presse de l'Ifremer, 21/08/06

